

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Lettre d'information mensuelle à destination des maires



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Ukraine

> Extension des garanties responsabilité civile et défense-recours aux réfugiés ukrainiens hébergés par des tiers

Santé et solidarité

> Influenza aviaire : les particuliers détenteurs de volailles sont invités à la plus grande vigilance et au respect des mesures de biosécurité

France Relance

> Ouverture de l'appel à projets soutenant l'acquisition de véhicules lourds électriques et l'installation de bornes de recharge adaptées à leur usage

Sport, Culture et Vie associative

> Campagne 2022 de l'Agence Nationale du Sport en Bretagne relative aux équipements sportifs structurants

Ukraine

> Extension des garanties responsabilité civile et défense-recours aux réfugiés ukrainiens hébergés par des tiers

De nombreux Français sont prêts à accueillir des réfugiés ukrainiens dans leurs foyers. Les assureurs accompagnent leurs assurés dans ce mouvement de solidarité en étendant gratuitement sur simple demande les garanties responsabilité civile et défense-recours des contrats d'assurance habitation concernés.

Cette disposition est valable à ce stade jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle concerne les garanties responsabilité civile et défense-recours des contrats multirisque habitation (MRH) des résidences principales ou secondaires dans lesquelles des réfugiés bénéficiant de la protection temporaire de l'Union Européenne sont hébergés. Ainsi, **cette extension permet à ces réfugiés d'être protégés au même titre qu'un des membres de la famille de celui qui les héberge. Elle couvre également les activités connexes à l'enseignement proposées par les établissements scolaires.**

Plus d'informations sur le site de France Assureurs : www.franceassureurs.fr

> Influenza aviaire : les particuliers détenteurs de volailles sont invités à la plus grande vigilance et au respect des mesures de biosécurité

En fin d'année 2021, des foyers d'influenza aviaire ont été détectés en France, dans le département du Nord puis du Sud-Ouest. Depuis le mois de février 2022, les départements des Pays de la Loire sont à leur tour fortement impactés.

Ainsi, dans plusieurs départements (Vendée, Maine et Loire et Loire-Atlantique), une diffusion rapide du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est observée et de nouvelles mesures de protection ont été déployées pour éviter une extension à d'autres territoires.

Malgré ces précautions, 4 foyers en élevage ont été confirmés depuis le 16 mars en Bretagne (en Ille-et-Vilaine et dans le Morbihan).

Les mesures de prévention

L'ensemble du territoire métropolitain a été placé le 5 novembre en risque « élevé » au regard de la progression rapide du virus de l'influenza aviaire en Europe occasionnant la mise en application d'un certain nombre de mesures dans les élevages. Les éleveurs en ont été informés.

Il convient par ailleurs d'**appeler les particuliers détenteurs de volailles à la plus grande vigilance.**

Face aux risques de propagation du virus dans les élevages des particuliers (basses-cours), **ces particuliers sont invités à se faire connaître dans leurs mairies et sont tenus d'appliquer certaines mesures de prévention, que vous trouverez dans le communiqué de presse ci-joint.**

Le non-respect de ces obligations constitue une infraction définie et réprimée par l'article L 228-1 al 2 du code rural et de la pêche maritime, punie par les peines d'amende prévues pour la contravention de 4^e classe. Cette infraction peut être relevée par le maire en tant qu'officier de police judiciaire.

Dans ce cadre, les maires sont invités à veiller au strict respect de l'application de ces mesures par les particuliers de leur commune.

Ils sont invités en outre à leur diffuser le communiqué de presse ci-joint, qui leur rappelle leurs obligations.

Rappel : la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'homme.

France Relance

> Ouverture de l'appel à projets soutenant l'acquisition de véhicules lourds électriques et l'installation de bornes de recharge adaptées à leur usage

Le 14 février dernier, le lancement de l'appel à projets « Ecosystèmes des véhicules lourds électriques », visant à soutenir les projets de véhicules lourds électriques à travers tout le territoire, a été présenté à l'occasion du Conseil ministériel pour le développement et l'innovation dans les transports.

Ce dispositif, opéré par l'Ademe, vise à soutenir l'acquisition et la location longue durée de véhicules lourds électriques, ainsi que l'installation de bornes de recharge adaptées à leur usage.

Il s'adresse à tout type d'entité (publique ou privée) désireuse de participer au déploiement de la mobilité lourde électrique.



Le montant de l'aide pour l'acquisition ou la location longue durée d'un véhicule atteint 65% de l'écart de coût d'acquisition entre un véhicule électrique et un véhicule diesel équivalent, dans la limite de :

- 100 000 € pour les poids lourds, portée à 150 000 € pour les tracteurs routiers ;
- 100 000 € pour les bus et cars.

L'installation des bornes de recharge électrique est soutenue à hauteur de 60% des coûts d'investissement.

Les projets peuvent être soumis jusqu'au 2 décembre 2022 sur la plateforme <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220216/ecosystemes-vehicules-lourds-electriques>

Deux relevés intermédiaires sont prévus les 1er juin et 12 septembre 2022.

Les renseignements relatifs à cet appel à projets peuvent être obtenus auprès de l'Ademe en écrivant à l'adresse suivante : AAP-ECOSYSVLELEC@ademe.fr

Sports, Culture et Vie Associative



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor

> Campagne 2022 de l'Agence Nationale du Sport en Bretagne relative aux équipements sportifs structurants

Les dispositifs d'aide aux projets sportifs territoriaux et de soutien aux équipements sportifs s'inscrivent dans un calendrier contraint. Dans l'attente de l'instruction régionale, vous trouverez ci-après les premiers éléments relatifs à la campagne de l'Agence Nationale du Sport destinée à réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et équipements sportifs.

Ainsi, plusieurs appels à projet nationaux et régionaux seront lancés sur les équipements sportifs sur des enveloppes nationales et territoriales.

Enveloppes nationales

Les enveloppes nationales se répartissent en 2 volets : un plan d'aisance aquatique (12 M€) et un plan pour développer les équipements sportifs de niveau local mise en accessibilité (2 M€).

Pour ces dossiers, l'instruction de la recevabilité et la gestion administrative sont réalisés par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), mais le comité de programmation est national. Il détermine les dossiers retenus et les montants accordés.

Calendrier :

- Retour des dossiers en DRAJES complets au plus tard le 13 mai ;
- Consultation en département le 19 ou 20 mai ;
- Envoi à l'ANS le 28 mai.

Enveloppes territoriales

Le montant de l'enveloppe bretonne est de 624 000 €, pour financer des équipements de proximité en accès libre et des équipements structurants ou matériels lourds en cohérence avec le projet sportif territorial.

Les territoires éligibles sont, d'une part, les territoires carencés en milieu urbain (dans les quartiers de la politique – QPV - de la ville ou leurs environs immédiats) ainsi que

d'autre part, certains territoires ruraux (dans les zones de revitalisation rurale – ZRR - dans une commune appartenant à une intercommunalité ayant signé un CRTE qualifié de rural conformément aux critères définis par le Comité Interministériel à la Ruralité du 14 novembre 2020 ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR).

Au sein de ces zones géographiques identifiées, seuls les projets situés dans un bassin de vie effectivement en situation de sous-équipement (carence analysée et justifiée par les services déconcentrés instructeurs) pourront recevoir un financement de l'Agence. Le taux maximal de subventionnement est de 20 % du montant subventionnable avec un seuil minimal de demande de subvention fixé à 10 000 €. L'apport minimal du porteur de projet doit être de 20 % minimum du coût total de l'opération ; les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet.

Calendrier :

- Retour des dossiers en DRAJES au plus tard le 2 septembre ;
- Concertation départements : le 13 septembre ;
- Conférence des financeurs le 20 ou 21 septembre ;
- Délai impératif de transmission à l'ANS des dossiers : 30 septembre 2021.

Contact : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Côtes d'Armor

Marie-Laurence BENTZ,
Tél : 02.96.62.83.48